

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°7

Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

Étaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

Considérant la délibération du 28 février 2019 relatant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

Le Président expose le contenu du Budget Primitif 2019 en résumant les orientations générales. Il précise que celui-ci reprend les chiffres exposés lors du Comité Syndical du 28 Février 2018 dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Il expose que les 22 929.06 € concernant les Restes à Réaliser 2018 ont été reportés au chapitre 21 et plus particulièrement aux articles 2135, 2158 et 2188.

Il explique également que les crédits votés pour l'Autorisation de dépense d'Investissement lors du Comité Syndical du 29 Novembre 2018 ont également été inscrits au BP 2019.

Le Budget Primitif 2019 se présente donc comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	7 407 293 €
Recettes :	7 407 293 €

Section Investissement :

Dépenses :	331 132,06 €
Recettes :	1 088 728 €

Soit un BP 2019 équilibré au niveau Fonctionnement et en suréquilibre en Investissement tel que le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019 équilibré à 7 407 293 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre en Investissement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Avril 2019

9 Avril 2019